

Compte rendu CSAL 23/01/2024

Ce 23 janvier, 2 CSAL étaient convoqués : l'un sur les suppressions d'emplois que nous avons boycotté en intersyndical Solidaires/CGT/FO (il est en effet pour nous hors de question de discuter avec la Direction des postes qui sont supprimés et dans quels services ; aucune suppression ni aucune délocalisation d'emploi n'est légitime), et l'autre sur le transfert de missions de recouvrement des SIE/SIP vers les PRS et sur la réorganisation du contrôle patrimonial, où nous avons siégé et dont voilà le compterendu.

1. Transfert de missions de recouvrement des SIE/SIP vers les PRS

La DRFIP prévoit de transférer aux PRS 1 et 2, les créances suivantes actuellement recouvrées par les SIE, et dans une moindre mesure les SIP, quel que soit leur montant, leur ancienneté ou leur recouvrabilité (pas de possibilité de les détoper) :

- le stock résiduel de procédures collectives encore en SIP ou SIE;
- les créances issues de Contrôle Fiscal Externe (CFE) prises en charge par les SIE: suite à nos interrogations, le contour reste flou. Seraient concernées les créances en provenance des DIRCOFI, BDV et des PCE avec une incertitude concernant les CSP et CSP connexes. Les plans de règlement dans le cadre des transactions avant mise en recouvrement et les L62 seraient donc à négocier entre les services de contrôle et les PRS. Seront également concernées l'examen du bien-fondé, la préparation et la mise en œuvre des mesures conservatoires.
- les créances des débiteurs multipostes. Le transfert serait opéré dès qu'une créance multiposte (SIE ou SIP) est identifiée et dès lors qu'elle relève du périmètre de compétence du même PRS (PRS 1 : 8E, 11E, 12E, 17E, 18E, 19E et 20E ; PRS 2 : 1ER-2E, 3E-4E, 5E-13E, 6E-7E, 9E, 10E, 14E, 15E et 16E);
- les créances patrimoniales. Le transfert serait opéré uniquement après de premières poursuites engagées par les SIE (mise en demeure, SATD).

Ce transfert est prévu en 2 temps :

1^{er} pallier au 01/09/2024 : le stock résiduel de procédures collectives (100 dossiers) et le flux de nouvelles créances CFE (estimation : 1205 créances + 305 mesures conservatoires) et patrimoniales (estimation 400 créances) ;

2° pallier au 01/09/2025 : le stock restant des créances CFE et patrimoniales et les créances multipostes (volumétrie à évaluer).

Ce transfert de mission s'accompagne du transfert de 3 postes de A et 2 postes de B des SIE vers les PRS au 01/09/2024 :

SIE	
1ER-2E	-1A
5E-13E	-1A
10E	-1B
11E	-1B
17E	-1A

PRS	
+1A	
+1B	
+2A	
+1B	
_	

Pour Solidaires Finances Publiques, si le protocole SIE-PRS devait être révisé, notamment en raison des conflits de compétence et retards dans les procédures de recouvrement qu'il générait, ainsi que des liaisons complexes avec le contrôle fiscal, l'argument de la Direction justifiant cette réorganisation ne convainc pas : pour la DRFIP, cette restructuration est nécessitée par un nombre insuffisant de mesure lourdes de recouvrement. Mais comment croire que les créations de 3 postes au PRS 1 et de 2 postes au PRS 2 permettront d'absorber la charge de ces nouvelles créances (souvent complexes à recouvrer) et d'accroître le nombre de mesures lourdes ?

Ne va-t-on pas au contraire vers une nouvelle dégradation de la mission de recouvrement, dont la centralisation pourrait permettre à la DGFIP de justifier une externalisation vers une agence de recouvrement ?

Quant aux SIE, on assiste à une nouvelle fragilisation de leurs missions avec notamment la mise en place des CCPro et des antennes délocalisées de Vierzon et de Fécamp. Il est loin le temps de l'interlocuteur fiscal unique ... De surcroît, avant le transfert, il leur sera demandé de donner un coup de collier pour nettoyer les fichiers avant transfert.

Ce CSAL a été également l'occasion d'aborder la question des ANV et de l'écœurement des collègues qui doivent abandonner des créances en masse sans même essayer (ou si peu) de les recouvrer. Seule réponse *lamentable* de la direction : les agentes et agents qui constatent que des ANV sont régulièrement passées pour des récidivistes pourront, s'ils ou elles le souhaitent, procéder à des mesures de recouvrement. Sérieux ! Avec quels personnels, quels moyens et quel suivi. Pfff !!!

2. Réorganisation du contrôle patrimonial au 01/09/2024

La DRFIP réorganise les structures patrimoniales en supprimant la BPR 1 (et en créant une 4° BCFI qui sera spécialisée « successions » (comme la BCFI 1 – la BCFI 2 est spécialisée « patrimoniaux complexes » et la BCFI 3 « donations »).

Les emplois A de la BPR 1 supprimée seront redéployés pour renforcer la BPR 2 (+3), la BPR 3 (+3) et la BPR 4 (+2) dont la compétence sur le contrôle des DFE est réaffirmée.

8 nouveaux emplois de A sont alloués à la nouvelle BCFI 4, et 3 postes de A sont créés au PCRP 6E-13E (+1), au PCRP 15E (+1) et à la BCFI 2 (+1).

Si le renforcement du contrôle patrimonial (création de 11 postes de A, réinvestissement des DFE) va dans le bon sens, nous ne pouvons oublier que 38 postes ont été supprimés dans la sphère patrimoniale entre 2019 et 2023. Il ne s'agit donc là que d'un léger rattrapage.